

ARRETE N°A-2026-313

BISTROTS EN FETE 2026 : PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de Firminy

VU le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

VU le Code de la Voirie Routière

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU le Code Pénal,

Considérant l'édition 2026 des " **BISTROTS EN FETE** " organisée par le **Service Culture de la Ville de Firminy le jeudi 02 juillet 2026**, pour l'établissement dénommé « bar chez Le REM'S » Rue Voltaire à Firminy,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de sécurité indispensables pour régler le stationnement et la circulation Rue Voltaire à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du jeudi 02 juillet 2026 à 8h et jusqu'au vendredi 03 juillet 2026 à 1h, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit Rue Voltaire à Firminy :

- Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée sur la Rue Voltaire (tronçon Rue de l'Industrie/ Place du Breuil)
- La circulation sera strictement interdite sur la Rue Voltaire (tronçon Rue de l'Industrie/ Place du Breuil)

ARTICLE 2 - Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **les Services Municipaux**, sous leur charge et leur responsabilité.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à la collecte SEM, à SEM, aux Transports Régionaux et notifié à l'établissement dénommé « bar chez Le REM'S », affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 05 juin 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr